



Strasbourg, 10 avril 2019

CEP-CDCPP (2019) 9F

**CONSEIL DE L'EUROPE**

**CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

**10<sup>e</sup> CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR**

**LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

**Observatoire du**

**Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de  
la Convention européenne du paysage :  
le Système et la Plateforme d'information sur la Convention**

Conseil de l'Europe  
Palais de l'Europe, Strasbourg  
6-7 mai 2019  
*Salle 1*



*Document du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe  
Direction de la participation démocratique*

*Résumé*

*La Recommandation CM/Rec(2013)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire, adoptée par le Comité des Ministres le 11 décembre 2013, recommande aux Etats Parties à la Convention :*

*« – d'utiliser le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe ainsi que son glossaire, dans le cadre de leur coopération prévue par la convention ;*

*– de coopérer pour développer ce Système d'information afin de remplir pleinement les objectifs ci-dessus mentionnés ;*

*– de poursuivre l'échange d'informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la convention afin de promouvoir la connaissance des paysages et des politiques les concernant, en vue de favoriser la qualité de vie des populations en prenant soin de leur cadre de vie. » (Annexe 1 au présent document).*

\*

*Le Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, présenté sur le site Internet du Conseil de l'Europe (Observatoire du paysage : [www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-observatory](http://www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-observatory)), promeut la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et contribue à fournir une assistance technique et scientifique mutuelle par la collecte et l'échange d'expériences et de travaux de recherche en matière de paysage, comme prévu à l'article 8 de la Convention (Annexe 2 au présent document).*

*La Partie publique du Système d'information est accessible sur le site de la Convention : [https://elcl6.coe.int/WebForms/Public\\_List.aspx?=fr](https://elcl6.coe.int/WebForms/Public_List.aspx?=fr)*

*Les Correspondants nationaux du Système d'information (Liste à l'Annexe 3 au présent document) sont invités à compléter un questionnaire permettant d'établir un Rapport national sur la mise en œuvre de la Convention (au niveau national et, selon les Etats concernés, au niveau régional). Il est possible de compléter le questionnaire en français ou en anglais, ou dans ces deux langues.*

*Un mot de passe a été communiqué par le Secrétariat aux Correspondants nationaux du Système d'information. Ceux-ci sont priés de bien vouloir informer le Secrétariat de la Convention (courriels : [maguelonne.dejeant-pons](mailto:maguelonne.dejeant-pons) ; [susan.moller@coe.int](mailto:susan.moller@coe.int)), en cas de changement de correspondant national.*

*La Conférence est invitée à :*

- se féliciter du développement des politiques nationales du paysage des Etats Parties à la Convention européenne du paysage :*
- prendre note avec un très grand intérêt des Rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention (accessibles sur la partie publique du [Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage](#) [Liste des Rapports nationaux disponibles au 17 avril 2019](#) : Andorre, Belgique (Wallonie), France, Grèce, Hongrie, Norvège, Pologne, Serbie, Turquie [cette liste sera complétée avec les rapports nationaux en cours de préparation] ;*

- inviter les Correspondants nationaux du Système d'information (Annexe 3 au présent document) à compléter et/ou mettre à jour le questionnaire en ligne pour le 30 avril 2019, en vue d'élaborer les rapports nationaux des Etats parties à la Convention ;
- inviter les représentants des Etats Parties à la Convention à traduire s'ils le souhaitent, le [Glossaire du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage](#) (publication du Conseil de l'Europe, série Aménagement du territoire et paysage, 2018, n° 106) ;
- prendre note de la mise en place de la [Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage](#), destinée à présenter : les principales thématiques de la Convention ; les rapports de synthèse sur les politiques nationales et régionales pour la mise en œuvre de la Convention ; et d'autres travaux menés pour la mise en œuvre de la Convention.

Annexe 1



**Recommandation CM/Rec(2013)4  
du Comité des Ministres aux Etats membres  
sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe  
et son glossaire**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 11 décembre 2013,  
lors de la 1187e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément aux termes de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun ;

Eu égard à la Convention européenne du paysage (STE n° 176 – ci-après « la convention »), adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 juillet 2000 et ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe à Florence le 20 octobre 2000 ;

Considérant que la convention représente une importante contribution à la mise en œuvre des objectifs du Conseil de l'Europe, qui sont de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la prééminence du droit ainsi que de rechercher des solutions communes aux grands problèmes de société actuels de l'Europe ;

Soulignant que, en prenant en compte les valeurs paysagères du territoire, le Conseil de l'Europe considère l'importance qu'il convient d'accorder à la qualité du cadre de vie des populations ;

Rappelant les dispositions de l'article 10.1 de la convention concernant le suivi de sa mise en œuvre ; rappelant également son article 8 relatif à l'assistance mutuelle et à l'échange d'informations, qui prévoit que les Parties s'engagent à coopérer pour renforcer l'efficacité des mesures prises et en particulier à échanger des informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la convention ;

Considérant que la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage propose que chacune des Parties contribue à la constitution d'une base de données figurant sur le site internet de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, et rappelant que la recommandation mentionne que cette base de données constituera une « boîte à outils » favorisant une assistance technique et scientifique mutuelle par la collecte et l'échange d'expériences et de travaux de recherche en matière de paysage, comme prévu à l'article 8 de la convention mentionné ci-dessus sur l'assistance mutuelle et l'échange d'informations,

Recommande aux Etats Parties à la convention :

- d'utiliser le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe ainsi que son glossaire<sup>1</sup>, dans le cadre de leur coopération prévue par la convention ;
- de coopérer pour développer ce Système d'information afin de remplir pleinement les objectifs ci-dessus mentionnés ;

---

1. Partie publique à compléter par les Parties à la convention : [https://elcl6.coe.int/WebForms/Public\\_List.aspx](https://elcl6.coe.int/WebForms/Public_List.aspx).

- de poursuivre l'échange d'informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la convention afin de promouvoir la connaissance des paysages et des politiques les concernant, en vue de favoriser la qualité de vie des populations en prenant soin de leur cadre de vie.

Annexe 2

**Système d'information du  
Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage**

*[https://elcl6.coe.int/WebForms/Public\\_List.aspx?=fr](https://elcl6.coe.int/WebForms/Public_List.aspx?=fr)*



Vous êtes ici: Accueil



Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage

▶ Albanie		▶ Liechtenstein	
▶ Allemagne		▶ Lituanie	
▶ Andorre		▶ Luxembourg	
▶ Arménie		▶ Macédoine du Nord	
▶ Autriche		▶ Malte	
▶ Azerbaïdjan		▶ Monaco	
▶ Belgique - Régions		▶ Monténégro	
▶ Bosnie-Herzégovine - Régions		▶ Norvège	
▶ Bulgarie		▶ Pays-Bas	
▶ Chypre		▶ Pologne	
▶ Croatie		▶ Portugal	
▶ Danemark		▶ République de Moldova	
▶ Espagne - Régions		▶ République slovaque	
▶ Estonie		▶ République tchèque	
▶ Fédération de Russie		▶ Roumanie	
▶ Finlande		▶ Royaume-Uni	
▶ France		▶ Saint-Marin	
▶ Géorgie		▶ Serbie	
▶ Grèce		▶ Slovénie	
▶ Hongrie		▶ Suède	
▶ Irlande		▶ Suisse	
▶ Islande		▶ Turquie	
▶ Italie		▶ Ukraine	
▶ Lettonie			



## Annexe 3

**Correspondants du Système d'information du  
Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage**

Etat	Région	Profil	Nom	Prénom
Andorre		National	ROSSELL SOLER	Marc
Arménie		National	SARKISYAN	Naira
Azerbaïdjan		National	PASHAYEV	Jeyhun
Belgique	Région de Bruxelles- Capitale	Regional	LEROY	Isabelle
Belgique	Flandre	Regional	DE MEYER	Sarah
Belgique	Wallonie	Regional	DECONINCK	Mireille
Bosnie- Herzégovine	Fédération de Bosnie- Herzégovine	Regional	ABDIJEVIC	Lamija
Bosnie- Herzégovine	République de Srpska	Regional	RADOSEVIC	Dejan
Bulgarie		National	NACHEVA	Veradina
Chypre		National	HADJISAWVA- ADAM	Irene
Conseil de l'Europe		Administrator	DÉJEANT- PONS	Maguelonne
Conseil de l'Europe		Administrator	ELCL6	John
Conseil de l'Europe		Administrator	NUNES	Susana
Croatie		Delegate	BOJIC	Mirna
Croatie		Delegate	GOJEVIC	Ingrid
Croatie		Delegate	VIDAKOVIĆ	Martina
Croatie		Delegate	BONACCI	Duje
Croatie		National	DUMBOVIĆ BILUŠIĆ	Biserka
Danemark		National	GINSBAK	Anette
Espagne		National	CARO	Carmen
Espagne	Catalogne	Regional	PUIGBERT	Laura
Espagne	Communauté de Valence	Regional	MATAMOROS	Consuelo
Espagne	Communauté de Madrid	Regional	MERINO	Pilar
Espagne	Communauté Forale de Navarre	Regional	IRIGARAY	Susana
Espagne	Castille et Léon	Regional	ARNAIZ	Benito

Espagne	Estrémadure	Regional	ALFONSO	Juana
Espagne	Estrémadure	Regional	CANO	Javier
Estonie		National	PALM	Piret
Finlande		National	HEIKKILÄ	Tapio
France		National	TRANSY	Julien
Géorgie		National	TUMANISHVILI	Marina
Grèce		National	GOURGIOTIS	Anestis
Hongrie		National	KINCSES	Krisztina
Irlande		National	ROCHE	Nessa
Italie		National	ALESSANDRO	Maria Maddalena
Lettonie		National	GRANTA	Dace
Lituanie		National	ŽOLYNAS	Mindaugas
Luxembourg		National	PHILIPPART	Robert
Macédoine du Nord		National	CAVDAROVA	Valentina
Monténégro		National	LJESKOVIC MITROVIC	Sanja
Norvège		National	JUST- MORTENSEN	Liv Kirstine
Pays-Bas		National	ROS	Peter
Pologne		National	KOSEWSKA	Małgorzata
Portugal		National	MAGALHÃES	Marta
République de Moldova		National	SERBINOS	Olga
République slovaque		National	CSONTOS ŠIMOŇÁKOVÁ	Zlatica
République tchèque		National	TOBIKOVA	Julia
République tchèque		Delegate	TÓBIKOVÁ 2 - DELEGATE	Júlia
Roumanie		National	GINAVAR	Anca Ileana
Royaume- Uni		National	TUNNICLIFFE	Sarah
Saint-Marin		National	MAZZA	Lucia
Serbie		National	FILIPOVIC	Biljana
Slovénie		National	HLADNIK	Jelena
Suède		National	GREN	Leif
Suisse		National	RUDAZ	Gilles
Turquie		National	ÇETİN SÖNMEZ	Gülhan
Ukraine		National	LEGKA	Olena

\*